

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n° 704 du 26/02/2016

désignant les parties prenantes concernées,
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration,
la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale
du territoire à risque important d'inondation de Saint-Dizier

Le préfet de la Haute-Marne

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1 : Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de Saint-Dizier sont les suivantes :

– les communes

(52) : Saint-Dizier, Chancenay, Hallignicourt, Laneuville-au-Pont, Moeslains, Valcourt, Bettancourt-la-Ferrée, Perthes, Villiers-en-Lieu.

(51) : Sapignicourt, Ambrières, Hauteville.

(55) : Baudonvilliers, Sommelone, Rupt-aux-Nonains, Ancerville.

– les EPCI

(52) : communauté d'agglomérations de Saint-Dizier, Der et Perthois.

(55) : communauté de communes Saulx et Perthois.

– les syndicats de rivière

Syndicat d'aménagement hydraulique Marne Perthois, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Blaise.

– Agences régionales de santé de Champagne Ardenne et de Lorraine ;

– Associations des maires de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;

– Conseils régionaux de Champagne Ardenne et de Lorraine ;

– Conseils départementaux de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;

– les services de l'État

DDT de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, DREAL de Champagne Ardenne et de Lorraine, ONEMA, SIDPC de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, DRIEE Île de France, DRAAF de Champagne Ardenne et de Lorraine, DRAC de Champagne Ardenne, directions des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse.

- Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Voies Navigables de France
- Entente Marne ;
- EPTB Seine Grands Lacs ;
- Syndicat du SCOT du pays Barrois ;
- Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels ;
- Chambres d'agriculture de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Chambres des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Fédérations de pêche de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Centre hospitalier de la Haute-Marne ;
- Les gestionnaires de réseaux critiques

ERDF de Champagne Ardenne et de Lorraine, RTE de Lorraine, GDF de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, GRT GAZ de Lorraine, TRAPIL de Bourgogne, Lyonnaise des eaux, Véolia eau, Véolia propreté, SAUR, RFF, SNCF de Champagne Ardenne et de Lorraine, SMICTOM de Haute-Marne, SIVOM de Lorraine, Orange, SFR, Bouygues telecom, Numéricable.

Article 2 : l'EPTB Seine grands Lacs est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale.

Article 3 : le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Saint-Dizier est la direction départementale des territoires de Haute-Marne.

Article 4 : le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

- la commune de Saint-Dizier ;
- la communauté de communes Saulx et Perthois
- la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- les conseils départementaux de Haute-Marne, Marne et Meuse
- le conseil régional ;
- les DDT de Haute-Marne, Marne et Meuse ;
- la DREAL Champagne-Ardenne ;
- les préfetures de Haute-Marne, Marne et Meuse ;
- le syndicat d'aménagement hydraulique Marne-Perthois ;
- le syndicat d'aménagement hydraulique de la vallée de la Blaise ;
- l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- l'Entente Marne ;

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté

à Chaumont, le
Le préfet de Haute-Marne

26 FEV. 2016

Jean-Paul CELET

à Chalons-en-Champagne, le
Le préfet de la Marne

20 JAN. 2016

Denis CONUS

à Bar-le-Duc, le
le préfet de la Meuse

18 FEV. 2016

Jean-Michel MOUGARD